

# Publication et mise en œuvre du Guide d'utilisation des mesures d'assainissement en fonction des risques (RBCA Atlantique) pour les lieux touchés au Canada Atlantique – évaluations de l'intrusion de vapeurs (version à jour) (mai 2024)

## Introduction

Le présent document reconnaît la publication du Guide d'utilisation de RBCA Atlantique pour les lieux touchés au Canada Atlantique – évaluations de l'intrusion de vapeurs, version 4 (version à jour). Les lignes directrices pour les évaluations de l'intrusion de vapeurs de RBCA Atlantique, version 4 ont été révisées pour intégrer les mises à jour récentes des informations toxicologiques concernant divers paramètres. Cette mise à jour inclut notamment les critères d'évaluation de l'intrusion de vapeurs (VISL) pour des solvants chlorés spécifiques (COVC), conformément aux révisions apportées au Guide d'utilisation de RBCA Atlantique relatif aux lieux touchés au Canada Atlantique, V 4 (publié en 2021 et mis à jour en 2022).

Fait à noter, les quatre provinces de l'Atlantique peuvent déterminer indépendamment comment et quand appliquer et mettre en œuvre le document à jour dans le cadre de leurs processus, programmes et cadres stratégiques de gestion des lieux touchés respectifs.

Il est possible de télécharger le Guide d'utilisation de RBCA de l'Atlantique pour les lieux touchés au Canada Atlantique – évaluations de l'intrusion de vapeurs (version à jour) sur le site Web de RBCA de l'Atlantique ([www.atlanticrbca.com](http://www.atlanticrbca.com)). Les organismes réglementaires du Partenariat pour l'implantation de RBCA (PIRI de l'Atlantique) peuvent aussi le fournir sur demande. Les coordonnées des organismes réglementaires du PIRI de l'Atlantique se trouvent sous le lien « Nous joindre » sur le site Web de RBCA de l'Atlantique ([www.atlanticrbca.com](http://www.atlanticrbca.com)).

## Procédure de mise en œuvre

Vérifiez auprès de l'organisme réglementaire applicable la procédure de mise en œuvre du Guide d'utilisation de RBCA Atlantique pour les lieux touchés au Canada Atlantique – évaluations de l'intrusion de vapeurs, version 4 (version à jour). En l'absence d'approche administrative spécifique, le PIRI de l'Atlantique recommande la procédure suivante :

Dès maintenant, tous les rapports d'évaluation, d'assainissement et de clôture doivent se conformer au Guide d'utilisation de RBCA Atlantique pour les lieux touchés au Canada Atlantique – évaluations de l'intrusion de vapeurs, V4 (version à jour) adoptés dans les protocoles ministériels et dans d'autres documents d'orientation et instruments réglementaires pertinents élaborés par les quatre provinces de l'Atlantique, sauf dans les circonstances suivantes :

1. **L'évaluation environnementale du lieu a été réalisée** à l'aide des lignes directrices pour les évaluations de l'intrusion de vapeurs de RBCA Atlantique (publiées en 2016, mis à jour en 2019) ou d'autres directives ou normes réglementaires antérieures à la publication des lignes directrices pour les évaluations de l'intrusion de vapeurs de RBCA Atlantique (mai 2024) à jour, mais un rapport n'a pas été soumis à l'organisme réglementaire. Dans ces cas, les rapports d'évaluation doivent être déposés auprès de l'organisme réglementaire au plus tard le **31 décembre 2024**. Si aucun rapport n'a été déposé à cette date limite, l'organisme réglementaire exigera une nouvelle évaluation à l'aide des lignes directrices pour les évaluations de l'intrusion de vapeurs de RBCA Atlantique, version 4 (mai 2024), selon les exigences de l'organisme réglementaire applicable.
2. **L'assainissement a été réalisé** selon les lignes directrices pour les évaluations de l'intrusion de vapeurs de RBCA Atlantique (publiées en 2016, mis à jour en 2019) ou d'autres directives ou normes

réglementaires antérieures à la publication des lignes directrices pour les évaluations de l'intrusion de vapeurs de RBCA Atlantique (mai 2024) à jour, mais un rapport n'a pas été soumis à l'organisme réglementaire. Là encore, dans ces cas, les rapports d'évaluation doivent être déposés auprès de l'organisme réglementaire au plus tard le **31 décembre 2024**. Si aucun rapport n'a été déposé à cette date limite, l'organisme réglementaire exigera une nouvelle évaluation à l'aide des lignes directrices pour les évaluations de l'intrusion de vapeurs de RBCA Atlantique, version 4 (mai 2024), selon les exigences de l'organisme réglementaire.

3. **Les travaux d'assainissement sont en cours et réalisés** selon les lignes directrices pour les évaluations de l'intrusion de vapeurs de RBCA Atlantique (publiées en 2016, mis à jour en 2019) ou d'autres directives ou normes réglementaires antérieures à la publication des lignes directrices pour les évaluations de l'intrusion de vapeurs de RBCA Atlantique (mai 2024) à jour. Les professionnels affectés au lieu et les personnes responsables peuvent utiliser l'une ou l'autre version et/ou d'autres recommandations ou normes de réglementation, mais doivent s'assurer que le lieu est évalué à l'aide des lignes directrices pour les évaluations de l'intrusion de vapeurs de RBCA Atlantique, version 4 et assaini selon une seule version. Dans tous les cas, les travaux d'assainissement en cours doivent être terminés et un rapport produit au plus tard le **31 décembre 2024**. Sinon, les lignes directrices pour les évaluations de l'intrusion de vapeurs de RBCA Atlantique, version 4 (mai 2024) à jour doivent être utilisées pour l'assainissement du lieu, selon les exigences de l'organisme réglementaire applicable.